



POLICE MUNICIPALE

PL/BM  
APM 24/0540

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,*

*Vu la demande présentée par l'entreprise ROYAN RAVALEMENT SERVICES « 2RS » représentée par son dirigeant Monsieur Aubin PADONOU (SIRET N°409 596 244 00049), sise au n°7 rue Denis Papin à 17200 ROYAN, en date du 15 mars 2024,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,*

**ARRETE**

**ARTICLE 1:** Dans le cadre de la réalisation de son chantier au droit du n°37 bis avenue des Congrès (ravalement de façades avec mise en place d'un échafaudage sur le trottoir – DP N° 173062300553 – Philippe COQ), l'entreprise 2RS (17200 ROYAN) sera autorisée à interdire le stationnement devant le n°37 bis avenue des Congrès, du 4 au 26 avril 2024.

**ARTICLE 2 :** L'arrêt et le stationnement seront donc interdits devant le n°37 bis avenue de Pontailac, au droit du chantier, du 4 au 26 avril 2024.

- Cet espace ainsi réservé sera destiné à être occupé par l'entreprise 2RS (17200 ROYAN).

**ARTICLE 3 :** Les signalisations conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux.

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

**ARTICLE 4 :** Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 19 mars 2024

Pour le Maire,  
et par délégation

Le Cinquième Adjoint,



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 21 mars 2024